Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260511-26_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt-six le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation	05/05/26	Nombre de conseillers en exercice	19
Date d'affichage	05/05/26	Nombre de conseillers présents	19
		Nombre de conseillers votants	19

Présents : LE GALL Philippe, BRUN Annelise, CANTIN Alexandre, POMMEREUL Gaëlle, MOUTOUSSAMY Philippe, BILLAUD Audrey, SAVIN Jacky, MOREAUX Pascal, O'BEIRNE Lisa, LESNE Angélique, DELANDHUY Matthieu, SCHWOB Sandrine, COURDE Vivian, GRAVELEAU Benjamin, GORIEUX -LOUAPRE Anne-Lise, BACCEI Vincent, THOUVENIN Ludovic, PICOIS Angélique, LOTTON Alexandre.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Philippe MOUTOUSSAMY a été élu secrétaire de séance

N° 26 – 56 Administration générale — Archivage des registres d'Etat civil et des plans cadastraux

(Rapporteur : P LE GALL, Maire)

Vu le Code du Patrimoine L211-1 ;
Vu le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988, art 1 er — repris dans l'article R. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé au Conseil municipal que le Maire est responsable, civilement et pénalement des archives de sa commune. Elles doivent être conservées, notamment pour la sauvegarde de la mémoire de la commune.

Les registres d'état civil et les plans cadastraux de la commune, sont jusqu'alors conservés dans la mairie et ne bénéficient pas des conditions de conservation requises.

La Direction des archives départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans et les plans cadastraux à la demande du Maire et après délibération du conseil municipal.

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives restent la propriété de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260511-26_56-DE

Ce dépôt présente, d'une part, un avantage du point de vue de la recherche (les sources historiques sont inventoriées selon les normes de description archivistiques) et, d'autre part, du point de vue de la conservation, les archives communales sont conditionnées dans un carton et du papier neutre, protégées du vol, entreposées dans des magasins où la stabilité de la température et le degré d'hygrométrie sont contrôlés

Les registres d'état civil ainsi que les plans cadastraux anciens peuvent dans les mêmes conditions être conservés par la direction des archives départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux Archives Départementales le dépôt :

- Des registres d'état civil de plus de 120 ans pour la période 1793-1902 suivant la reliure
- Des 3 plans cadastraux en date de 1814, 1850 et 1932.

Pour extrait conforme
Le Maire